

jeudi 12 juin 2014

Le tribunal de Cergy condamne l'État à verser 12 000 euros à Paysages de France. La justice administrative donne à nouveau raison, à 3 reprises, à l'association

- Les tribunaux de Châlons-en-Champagne (2 jugements) et Cergy-Pontoise donnent à Paysages de France ses 62e, 63e et 64e victoires judiciaires devant la juridiction administrative.
- Ce sont désormais 23 tribunaux administratifs différents qui ont donné raison à Paysages de France



Déjà, en décembre 2008, l'Etat avait été condamné à cause du refus du préfet des Hauts-de-Seine de prendre, en application de l'article L. 581-27 du code de l'environnement, des arrêtés mettant en demeure les afficheurs CBS et JCDECAUX de supprimer ou mettre en conformité leurs panneaux en infraction

L'État condamné à verser 12 000 euros à Paysages de France à cause de la carence du préfet des Hauts-de-Seine. L'affaire portée par Paysages de France devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise concernait quelques enseignes et un grand nombre de « 4x3 » installés dans la commune de BOIS-COLOMBES, notamment par les afficheurs Exterior-Media (Ex-CBS), et JCDECAUX. Bien que ces afficheurs aguerris connaissent parfaitement, et pour cause, la réglementation qui s'applique en matière d'affichage publicitaire et bien qu'ils aient été assignés à plusieurs reprises par Paysages de France et condamnés, ils

n'avaient pas hésité à installer et à exploiter pendant des années des panneaux dont ils ne pouvaient ignorer qu'ils étaient en infraction.

Saisi en juillet 2011 par Paysages de France, le préfet des Hauts-de-Seine avait cependant gardé le silence malgré plusieurs relances, cela alors même qu'il avait déjà

été condamné à deux reprises pour avoir refusé de mettre en demeure des afficheurs, parmi lesquels JCDECAUX et CBS, dans les communes de Clichy-la-Garenne et de Courbevoie.

L'affaire du pylône Ikéa de Reims et des « 4x3 » de Compertrix

Les deux affaires examinées, une première fois le 27 mars puis lors de l'audience du 28 avril 2014 par le tribunal administratif de Châlons concernaient notamment une enseigne Ikéa d'une hauteur de 300 % supérieure au maximum autorisé par le code de l'environnement. Le préfet, plutôt que de mettre en oeuvre les dispositions de ce dernier s'était rapproché du contrevenant pour tenter de trouver une solution lui permettant de maintenir en place l'énorme pylône érigé en toute illégalité à proximité du magasin de REIMS.

L'autre affaire concernait des panneaux « 4x3 » installés à COMPERTRIX, commune où ce type de dispositif est interdit : le préfet de la Marne ne s'était résolu à mettre en oeuvre les dispositions du code de l'environnement que plusieurs mois après la saisine du tribunal par Paysages de France.